

**Rapport de la Commission des finances du  
Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR24.20PR**

**concernant**

**l'adoption du règlement sur le statut financier et les indemnités des  
membres de la Municipalité**

**et**

**la réponse à la motion MO 21.01MO déposée le 4 février 2021 en  
tant que proposition de modification du règlement de la  
Municipalité « Articles 10 et 12 » (PROJ 20.03) par M. le Conseiller  
communal Stéphane Balet et transformée en motion le  
2 septembre 2021.**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs de la Municipalité,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 23 septembre 2024 pour l'étude des préavis cités en titre. Elle était composée de Raluca VILLARD, Laurent ROQUIER, Olivier JAQUIER, Ervin SHEU, Françoise PANASCI, Layla OUTEMZABET, Juan Antonio RAMIREZ excusé et de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Nous le remercions pour sa présentation, ses réponses et les éclaircissements apportés.

Cette proposition de règlement est faite sur la base du règlement cadre de l'Etat de Vaud avec une intégration de divers points du règlement du personnel de la Ville.

Il fixe les règles pour les salaires de la Municipalité, les frais forfaitaires et les notes de frais.

Les charges sociales sont standards par rapport au personnel communal à l'exception des cotisations LPP qui se montent à 8 % pour les membres de la Municipalité et 16 % pour la Ville (pour les salarié-es de la Ville, le taux est de 10 % employé-e / 19 % Ville).

Les indemnités de départs pour les membres de la Municipalité est sont très difficilement applicables avec le règlement actuel. Cette révision permet une clarification que salue la Commission des finances.

La Municipalité cotise pour les indemnités des membres de la Municipalité sortant de charge via le fonds de prestation de fin de mandat, alimenté à concurrence de 8% de la masse salariale de la Municipalité (env. CHF 75'000.- annuel) et ceci depuis 2012.

Ces indemnités seront dorénavant calculées selon le nombre d'années de fonction avec une moyenne des revenus, sur laquelle un taux de conversion est défini par une table présentée en page 8 du préavis.

Le fonds est également alimenté par les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité pour les activités au sein d'entités tierces pour lesquelles ils et elles ont été délégués par la Municipalité pour un montant d'env. CHF 25'000.- par an.

La Commission des finances a eu de la peine à comprendre le tableau qui se trouve en page 8 du préavis qui présente le mode de calcul des indemnités de sortie et elle partage avec ce Conseil les explications qui lui ont été données à ce sujet :

Le taux de conversion figurant en colonne 4 du tableau vaut pour l'ensemble du mandat et s'applique à toutes les années écoulées. Les éventuelles variations de taux d'activité au cours du mandat sont prises en compte en colonne 2, du fait qu'elles impactent le montant annuel moyen des indemnités.

Ainsi :

- pour 5 ans :  $10\% \times 5 = 50\%$
- pour 6 ans :  $9,75 \times 6 = 58,5 \%$

On peut constater qu'il n'y a pas d'effet de seuil, mais un ralentissement de la progression avec les années, jusqu'à l'atteinte du maximum (après 13 ans).

La Commission des finances est convaincue des propositions qui sont faites dans ce règlement au sujet du calcul des indemnités des membres de la Municipalité sortant de charge et des mécanismes qui permettent d'alimenter le fonds de prestation de fin de mandat, cependant elle propose de plafonner ce fonds, à hauteur de CHF1'500'000.-. Une fois ce plafond atteint, le fonds ne sera plus approvisionné. En effet, ce montant de CHF1'500'000.- permet de palier toute éventualité et ce plafonnement garantit de pouvoir disposer des montants excédentaires pour alimenter la caisse communale.

### **Conclusion :**

La Commission des finances salue ce nouveau règlement qui a le mérite de clarifier les indemnités des membres de la Municipalité sortant de charge et les mécanismes qui permettent d'alimenter le fonds de prestation de fin de mandat. Elle souhaite cependant amender ce règlement afin que ce fonds soit plafonné à CHF 1'500'000.-.

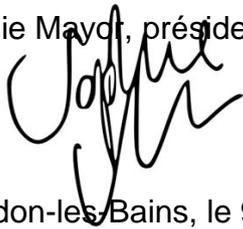
C'est à une évidente majorité de ses membres présents et présentes que la Commission des finances vous invite, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à accepter ce préavis tel que présenté et à l'amender ainsi :

### **Proposition d'amendement :**

Sur l'article 2 du préavis :

Un alinéa 3 est ajouté à l'article 20 du règlement : Le fonds de prestation de fin de mandat est plafonné à CHF 1'500'000.-.

Sophie Maydt, présidente et rapportrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Maydt', written in a cursive style.

Yverdon-les-Bains, le 9 octobre 2024